

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE177

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac et M. Marilossian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 1618 *septies* du code général des impôts est abrogé.
- II. - Le présent article est applicable à compter du 1er janvier 2019.
- III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la taxe « farine », qui porte sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre destinés à la consommation humaine. Une telle taxe vient à créer des distorsions économiques et des lourdeurs de gestion préjudiciables au secteur dans la mesure où les meuniers français sont mis en concurrence et par extension, fortement desservis comme l'a ainsi souligné la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2014 et l'Inspection générale des finances dans son rapport intitulé « Les taxes à faible rendement ».

Tel est donc l'objet de cet amendement.